

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR\_2022\_ USE4\_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**AUTORISATION DE SONORISATION** 

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

**ACCORDÉE À L'ADEPH** 

VU le Code de la santé publique,

DU 9 AU 11 SEPTEMBRE 2022

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

VU l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande présentée le 7 juillet 2022 par M. Louis-Michel HUREL agissant pour le compte de l'ADEPH,

CONSIDÉRANT que l'organisateur s'engage à mettre en place toutes les mesures nationales édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment celles relatives aux gestes barrières, aux contrôles du pass en vigueur auprès du public accueilli, et applicables à la date de la manifestation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**er – M. Hurel, représentant l'ADEPH, est autorisé à sonoriser dans le parc du manoir d'Hainneville, sur le territoire d'Équeurdreville-Hainneville, du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 de 9h à 23h dans le cadre des 20 ans de l'association.

**ARTICLE 2 -** L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 4 -** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Manche Manche

Le Ø 2 AUNT 2022
Par délégation, le maire adjoint,
Pierre\_François LEJEUNE